

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 17 février 2025.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise rue de la Station, cadastrée comme étant division 1, section B, n° 805N et ce pour un montant de 9.750 € et ce afin d'augmenter les espaces verts à disposition de l'école CEE sise rue Léopold.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'Echauffourée, 2 à Mouscron et ce pour un loyer mensuel de 303,33 €
4. Au 31 décembre 2023, le capital souscrit par la commune au secteur F (Egouttage) de l'Intercommunale Ipalle, lié au financement des travaux d'égouttage, s'élève à 4.672.893,49 €. Sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2025 s'élève à 197.321,75 €. Cette somme est à libérer pour le 30 juin 2025. Il vous est proposé d'approuver la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2025 à ce montant d'annuité.
5. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du Vice-Président - Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, relatif à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale – dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, adoptée par le Conseil communal en date du 17 février 2025 et approuvé par le Vice-Président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux en date du 27 février 2025.
6. Suite à l'entrée en vigueur du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités, il y a lieu d'adapter le règlement taxe adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019. En effet, ce décret prévoit désormais la perception d'un montant annuel de 500 € maximum par licence à charge de l'exploitant et non plus par autorisation délivrée. Ce montant pourra être diminué proportionnellement au nombre de jours restant à courir entre le jour du début de l'exploitation et la fin d'année. Le montant de la taxe a donc été fixé à 500 € par licence délivrée.
7. Nous vous proposons d'accorder au Comité Miss Mouscron, la prise en charge de la dépense liée au drink organisé à l'occasion de la visite de la Ville par le Comité et les candidates de « Miss Région Wallonne » du 22 février 2025, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
8. Nous vous proposons d'accorder à l'asbl Centre Culturel de Mouscron, la prise en charge de la dépense liée aux frais de repas de deux machinistes mis à disposition le 10 janvier 2025 pour le transport d'œuvres d'art depuis Liège, considérée comme une dépense pour compte de tiers

9. Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des machines utilisées par les agents de la DT2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues, il est proposé de déclasser 3 engins, repris ci-dessous, qui ont été volés dans la nuit du 16 au 17 mai 2024 sur le chantier de la maison du cyclisme, situé rue de la Rouge-Croix, 96 à Dottignies :
 - Mini pelle BOBCAT E19
 - Remorque HULCO Terrax-2 n° 1
 - Plaque vibrante GENERMORE MS90-2 n° 2
10. Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser tous les biens qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou inutilisables ; considérant que des fixations sont manquantes, rendant son utilisation dangereuse pour les élèves, celle-ci est démontée depuis 4 ans, il est proposé de déclasser les planches de l'agora de Dottignies et de les mettre au rebut.
11. Nous vous proposons d'approuver le recours à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) pour les services d'entretien, de réparation et d'installation des hydrants reliés à son réseau de distribution en eau ainsi que la convention à conclure entre parties et ce, dans le cadre de la relation « In house » existante entre la ville de Mouscron et la SWDE. La convention serait conclue pour une durée indéterminée, avec un engagement de minimum 5 ans. Le montant estimé de ces services pour une période de 5 ans s'élève à 236.058 € HTVA ou 250.221,48 €, 6% TVAC. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs, article 351/124-12.
12. Il y a lieu de relancer un marché pour la collecte en porte à porte et le transport des déchets ménagers récoltés étant donné que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2028 et peut être répété une fois pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2031. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.570.247,93 € HTVA ou 4.320.000,00 €, 21% TVAC pour la durée du marché initial et de la répétition. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Les crédits permettant les dépenses pour le marché initial seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2028, service ordinaire, article 876/124-06.
13. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'Energie.
14. Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 mis à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans un délai de 6 mois à dater des élections communales. La composition de la nouvelle CCA doit être communiquée au Conseil communal.
15. Suite à l'installation du nouveau Conseil communal et Collège communal du 2 décembre 2024, le Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi (anciennement Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) nous sollicite pour obtenir les coordonnées des représentants de la Ville au sein de leur assemblée générale et de leur Conseil d'administration.
16. Suite à la mise en place d'un nouveau Conseil communal et d'un nouveau Collège communal, nous devons désigner un pôle d'experts pour la Commission communal de constat de dégâts aux cultures. Cette Commission communale a pour mission de constater et d'évaluer les dégâts subis par les producteurs suite à des événements naturels exceptionnels ayant provoqué des dégâts importants aux cultures. Elle est composée de 5 personnes :

- 1 représentant de la commune
- 1 représentant du SPW agriculture
- 1 expert agricole désigné par la commune
- 1 expert agricole et/ou horticole désigné par le SPW agriculture
- 1 représentant du SPF finances (invité)

Nous proposons une liste d'experts agricoles/horticoles effectifs afin de siéger au sein de cette Commission communale de constat de dégâts aux cultures.

17. Sont soumis à l'approbation de votre assemblée : le renouvellement de l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour sa mandature 2025-2031, l'appel à candidature et le formulaire de candidature.
18. Sont soumis à l'approbation de votre assemblée l'adhésion à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale et la désignation de Vinciane GALLOO, cheffe de projet PCS, comme membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale.
19. Par la présente, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, nous communiquons à votre assemblée une période de fermeture de l'abri de nuit.
20. Depuis maintenant 3 ans, la Cellule Environnement a acquis une caméra, type chasseur dans le cadre de la lutte contre les incivilités environnementales. Elle est placée et déplacée de manière régulière, en moyenne, elle reste un mois sur place avant d'être installée ailleurs. En plus de son aspect dissuasif, ce système a déjà permis de procéder à la verbalisation de plusieurs contrevenants. Chaque année, notre plage de sites est étayée pouvant potentiellement accueillir la caméra. Ces sites fluctuent en fonction des plaintes, constats et interventions sur le terrain.
Voici les sites proposés pour cette année 2025 :
 - PAV de la rue de Neuville
 - PAV de l'église du Nouveau-Monde
 - Rue du Canada
 - Venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchâtel
 - Zone verte derrière la rue du Talus

Ces sites ont été acceptés par le Collège en date du 27 janvier 2025. Dans le respect de la loi caméra, nous soumettons cette liste au Conseil communal.

21. Faisant suite à la cessation, au terme de l'édition 2019, des épreuves sportives organisées dans le cadre de « la Ronde de Dottignies », la srl ELITIS VDB avait repris dès 2020 l'organisation de deux courses cyclistes sur le territoire mouscronnois. Après que l'édition 2020 ait été annulée pour raisons sanitaires, la 1^{ère} édition de la Ronde de Mouscron s'était organisée en 2021 autour d'une seule course, le Grand Prix Alfred Gadenne, à destination des Elites Femmes. Les éditions 2022 à 2024 ont ensuite donné à l'événement une ampleur grandissante, s'articulant finalement autour de deux courses cyclistes et s'accompagnant d'une dynamique festive. Considérant cette ampleur grandissante, l'asbl « la Ronde de Mouscron » a été créée au cours du 1^{er} trimestre 2024. Cette année, la Ronde de Mouscron se tiendra le lundi 21 avril 2025 et s'organisera à nouveau autour de deux courses cyclistes :
 - le Grand Prix Alfred Gadenne : course de 127 km à destination des Elites Femmes ;
 - et le Grand Prix Damien Yzerbyt : course de 78,6 km à destination des U17 Hommes.

La ville de Mouscron entend soutenir la continuité de l'événement et s'associer, pour ce faire, aux différents partenaires qui, chacun dans les limites de leurs compétences, interviennent afin de garantir la bonne préparation et le bon déroulement de l'événement. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ce soutien et les modalités de ces partenariats sont repris dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

22. En séance du 22 mai 2023, le Conseil communal de la ville de Mouscron a validé la convention de partenariat à conclure avec l'asbl COMPAS dans le cadre du soutien des missions de l'asbl visant l'intégration des allochtones. Depuis, dans le contexte des initiatives locales d'intégration (ILI) et des axes de travail en découlant pour l'asbl COMPAS (formation à la citoyenneté, accompagnement social et juridique et interculturalité), la ville de Mouscron soutient la formation à la citoyenneté en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière. La ville de Mouscron soutient également l'accompagnement social et juridique par la mise à disposition de locaux adaptés à l'organisation de permanences. Le local ainsi mis à disposition est localisé à la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à Mouscron. Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'asbl, celle-ci souhaite modifier les modalités d'occupation de ce local. L'occupation serait ainsi répartie sur 32 jours dédiés aux permanences sociales et juridiques, et 4 périodes de 5 jours consécutifs, dédiées à la formation à la citoyenneté. La convention de partenariat doit dès lors être modifiée en conséquence, spécifiquement en ce qui concerne ses articles 4 et 5. Le projet de convention modifiée est aujourd'hui soumis à votre approbation.
23. En date du 21 février 2025, la ville de Mouscron a réceptionné l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans le contexte des Etats Généraux de la Sécurité Routière en Wallonie. En effet, le Gouvernement wallon, désireux d'atteindre la Vision Zéro (soit zéro mort sur nos routes) en 2050, entend mettre en place une démarche collective et concertée en vue d'aboutir à un plan d'actions concret et ambitieux, transposant les recommandations formulées par les Etats Généraux de la Sécurité Routière en Wallonie, et engageant l'ensemble des acteurs concernés, dont les pouvoirs locaux. L'ambition du Gouvernement wallon est également que ce plan d'actions soit déclinable au niveau local. La contribution des communes à la réflexion est donc essentielle. Les communes sont ainsi invitées à prendre part à un ou plusieurs des 7 groupes de travail thématiques mis en place par le Conseil Supérieur Wallon de la Sécurité Routière :
- 1° mobilité sûre vers les écoles
 - 2° mobilité professionnelle
 - 3° conduite sous influence d'alcool et de drogue
 - 4° formation à la conduite
 - 5° vitesse
 - 6° distraction
 - 7° usagers vulnérables et partage de la route
- En tant que membre du Conseil Supérieur Wallon de la Sécurité Routière (CSWSR) qui coordonne les Etats Généraux de la Sécurité Routière en Wallonie, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a donc invité les communes à transmettre leurs formulaires de candidature pour le 7 mars 2025. Les formulaires de candidature introduits par la ville de Mouscron vous sont communiqués.
24. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 16 décembre 2024) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, à la suite de la proposition émise par la cellule sécurité routière, il y a lieu de modifier les zones bleues réglementées à la rue des Cheminots en supprimant la zone de stationnement limitée à 2 h, située comme suit : rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du n° 8. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 24 février 2025.

25. La pression de stationnement sur les parkings haut et bas du Centre administratif rend difficile le stationnement aux abords directs du Centre administratif. Cette situation peut parfois compliquer la présence en temps et en heure des membres du Collège communal et des directrices lors des réunions. 10 places sont déjà réglementées sur le parking bas par l'utilisation de la carte de stationnement mais seulement le lundi, jour de Collège communal.
26. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la cellule sécurité routière, approuvées par le Collège communal, il y a lieu de supprimer :
 - a) 1 emplacement dans la rue du Coucou, face au n° 7
 - b) 2 emplacements dans la rue des Cheminots, sur les emplacements de stationnement en épi à proximité directe du parking sécurisé pour les vélos
 - c) 1 emplacement dans la rue de Bruxelles, face au n° 57
27. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'emplacements pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, à la suite de la proposition émise par la cellule sécurité routière et approuvée par le Collège communal, il y a lieu de créer :
 - a) 1 emplacement dans l'avenue Jean Jaurès 38 dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - b) 1 emplacement dans la rue du Petit-Courtrai, sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement
 - c) 1 emplacement dans la chaussée des Ballons, 439, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - d) 1 emplacement dans la rue du Docteur Depage, 24, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - e) 1 emplacement dans la rue Louis Dassonville, 137, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - f) 2 emplacements dans la rue des Cheminots, 10, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation
 - g) 1 emplacement dans la rue des Chasseurs, 13, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 17 février 2025.
2. La communication interne et externe au sein de la zone de police est actuellement répartie entre plusieurs personnes dont les missions principales incluent :
 - L'appui à la politique policière par la rédaction et le suivi des plans zonaux de sécurité ;
 - L'analyse et le suivi des chiffres de criminalité pour orienter les missions en fonction de l'évolution de la criminalité ;
 - La gestion des plaintes des citoyens ;
 - Etc.

Depuis ces dernières années, la communication a beaucoup évolué et occupe de plus en plus de temps. Il est nécessaire d'être réactif face à l'information. Les supports visuels ainsi que les canaux de communication se sont diversifiés et complexifiés, augmentant ainsi considérablement la charge de travail. Il devient par conséquent

difficile, à gérer la communication en parallèle d'autres tâches principales. C'est pour cette raison, et afin d'améliorer notre politique de communication que nous souhaitons rendre plus efficace et cohérente, que la zone de police souhaite recruter une personne dédiée à la communication. Le profil de fonction est annexé à la présente délibération.